



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 162 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
Commune de Rivedoux Plage  
Construction d'une salle multisports – Solde

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020162-DE  
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 162 - 15.12.2020**

**En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
Commune de Rivedoux Plage  
Construction d'une salle multisports – Solde**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération n° 01/02/2019 en date du 27 février 2019 de la commune de Rivedoux Plage sollicitant un fonds de concours pour la construction d'une salle multisports,*

*Vu la délibération n° 47 en date du 11 avril 2019 de la Communauté de communes de l'Ile de Ré portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rivedoux Plage pour la construction d'une salle multisports,*

*Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant que la demande de la commune de Rivedoux Plage en date du 4 mars 2019 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Rivedoux Plage ;

Considérant la délibération n°5 en date du 28 février 2013 et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif aux conditions d'attribution, qui précise que les fonds de concours seront attribués dans la limite d'un plafond global de 700 000 € par commune membre, par période de cinq ans et des sommes déjà versées à la commune de Rivedoux dans le cadre desdits fonds de concours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les projets suivants :

|  |                     |
|--|---------------------|
| ▶ Construction d'un équipement sportif et de loisirs (phase 1) | 449 002,17 €        |
| ▶ Construction d'un équipement sportif et de loisirs (phase 2) | 92 970,45 €         |
| ▶ Réalisation d'un terrain multisports                         | 15 915,48 €         |
| ▶ Entretien et sécurisation du club de voile                   | 5 452,55 €          |
| <b>Soit au total</b>   | <b>563 340,65 €</b> |

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20201215-D2020162-DE  
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 162 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 25  
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
Commune de Rivedoux Plage  
Construction d'une salle multisports – Solde**

Considérant le dépassement du coût des travaux de 361 681,72 € par rapport aux prévisions initiales, et par conséquent la réévaluation du fonds de concours s'élevant désormais à 294 445,42 € au lieu de 185 940,90€, le calcul du solde du FDC s'établit comme suit :  
700 000 € (plafond) – 563 340,65 € (déjà versé) = **136 659,35 €**

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

| Montant définitif de l'opération | Subventions perçues par la Commune | Restant à la charge de la Commune | Montant total du fonds de concours communautaire tenant compte du plafond de 700 000 € |                       |              |
|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------|--------------|
| 981 484,72 €                     | 154 951,00 €                       | 826 533,72 €                      | 229 629,80 €   |                       |              |
|                                  |                                    |                                   | 1 <sup>er</sup> versement  | Acompte intermédiaire | Solde        |
|                                  |                                    |                                   | 92 970,45 €  | 00,00 €               | 136 659,35 € |

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Patrice RAFFARIN, Marc CHAIGNE ainsi que Madame Simone FOULQUIER ne prennent pas part au vote :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution à la commune de Rivedoux Plage, du solde du fonds de concours d'un montant de 136 659,35 € sur le montant global de 229 629,80 € pour la construction d'une salle multisports.

Affichée le : 18 décembre 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020162-DE  
Reçu le 17/12/2020



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS  
SUR LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**, Avenue Gustave Perreau – 17940 Rivedoux Plage, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice RAFFARIN, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 04 mars 2019 la commune de Rivedoux Plage a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'une salle multisports.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Rivedoux Plage est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la construction d'une salle multisports initialement évalué à 619 803,00 € hors taxes, s'élève finalement à 981 484,72 € HT.

Le montant global des subventions attendues était de 154 951,00 € et s'élève finalement à 154 951,00 €.

Par délibération n° 01/02/2019 en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux Plage a sollicité un fonds de concours pour la construction d'une salle multisports.

Par délibération n° 47 en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 185 940,90 € à la commune de Rivedoux Plage pour la construction d'une salle multisports, et le versement immédiat de la moitié soit 92 970,45 €.

Par courriel en date du 03 décembre 2020, la commune de Rivedoux Plage a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la construction d'une salle multisports.

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20201215-D2020162-DE  
Reçu le 17/12/2020

## CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune de Rivedoux Plage et destiné à la construction d'une salle multisports.

Les autres dispositions restent inchangées.

### ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Rivedoux Plage.

Considérant la délibération n°5 en date du 28 février 2013 et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif aux conditions d'attribution, qui précise que les fonds de concours seront attribués dans la limite d'un plafond global de 700 000 € par commune membre, par période de cinq ans et des sommes déjà versées à la commune de Rivedoux dans le cadre desdits fonds de concours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les projets suivants :

|  |                     |
|--|---------------------|
| ▶ Construction d'un équipement sportif et de loisirs (phase 1) | 449 002,17 €        |
| ▶ Construction d'un équipement sportif et de loisirs (phase 2) | 92 970,45 €         |
| ▶ Réalisation d'un terrain multisports                         | 15 915,48 €         |
| ▶ Entretien et sécurisation du club de voile                   | 5 452,55 €          |
| <b>Soit au total</b>   | <b>563 340,65 €</b> |

Considérant le dépassement du coût des travaux de 361 681,72 € par rapport aux prévisions initiales, et par conséquent la réévaluation du fonds de concours s'élevant désormais à 294 445,42 € au lieu de 185 940,90€, le calcul du solde du FDC s'établit comme suit :  
700 000 € (plafond) – 563 340,65 € (déjà versé) = **136 659,35 €**

La Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 229 629,80 € (tenant compte du plafond de 700 000 €) pour la construction d'une salle multisports.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune de Rivedoux Plage,  
Monsieur Patrice Raffarin,  
Maire

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020162-DE  
Reçu le 17/12/2020